

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) bancaire permet à un particulier de rémunérer des activités de service à la personne.

Ces services sont rendus au domicile de la personne (ménage, jardinage, soutien scolaire, ...).

Le recours au ticket CESU permet de simplifier les formalités d'embauche du salarié à domicile.

Le CESU bancaire sert à la rémunération du salarié en emploi direct ; l'employeur y inscrit le salaire net (pour rappel, salaire brut = salaire net + charges sociales + charges patronales).

La déclaration du salarié auprès de l'URSSAF est obligatoire et peut être effectuée par internet ou par courrier à l'aide d'un volet social papier issu d'un carnet CESU composé de 20 feuillets.



Le salaire net est majoré de 10 % puisque les congés payés sont inclus dans la majoration.



CE QU'IL FAUT FAIRE

La particulier doit adhérer au centre national de CESU (CNCESU) pour pouvoir utiliser le CESU déclaratif. La demande d'adhésion se fait de 3 manières, au choix :

- Par internet sur le site du CNCESU,
- Auprès de l'URSSAF,
- Auprès d'un établissement bancaire.

Au moment de l'adhésion, le demandeur doit choisir entre déclarer le salarié par internet (site www.cesu.urssaf.fr) ou par le volet papier issu d'un carnet CESU. Si le choix est fait d'utiliser le volet papier, le CNCESU adressera automatiquement une carte au demandeur. Le renouvellement du carnet a lieu automatiquement dès lors que le bénéficiaire utilise le 16ème volet social.



Les particuliers peuvent aussi obtenir des CESU préfinancés auprès de leurs employeurs, du comité d'entreprise, des collectivités locales ou de certains organismes sociaux. Ils doivent dans ce cas, pour permettre le prélèvement automatique des cotisations sociales dues sur la rémunération du salarié, s'enregistrer auprès de l'URSSAF ou du centre pajemploi pour les gardes d'enfants.



FONCTIONNEMENT DU CESU

Le CESU fonctionne comme un chèque bancaire :

- Le particulier remet au salarié à domicile un chèque avec le montant de la rémunération nette et envoie le volet social au CNCESU, chargé de gérer le dispositif ;
- Le salarié le dépose à sa banque et est crédité de la somme qui lui est due ;
- Les cotisations sociales sont directement prélevées sur le compte du particulier employeur.

La déclaration mensuelle du salarié doit être effectuée par internet (www.cesu.urssaf.fr) ou par courrier dans les 15 jours qui suivent le paiement du salarié.



A chaque renouvellement, le (la) salarié(e) peut transformer son congé total en activité à temps partiel ou son activité en temps partiel en congé total. Une demande doit être adressée à l'employeur par lettre avec accusé de réception, un mois au moins avant la modification du congé.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le CESU bancaire présente plusieurs avantages :

- Il facilite la rémunération du salarié car il dispense l'employeur de plusieurs formalités administratives (déclaration simplifiée, pas de bulletin de paie, pas de calcul des jours de congés...)
- Chaque année le CNCESU transmet au particulier employeur une attestation fiscale qui justifie du montant de réduction d'impôts sur le revenu. Cet imprimé est à joindre à la déclaration fiscale.
- Sous certaines conditions, l'utilisateur peut bénéficier d'exonération des cotisations assurance maladie pour la part patronale :
 - Le bénéficiaire ou son conjoint doit être âgé de 70 ans et plus,
 - Ou bénéficier d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP),
 - Ou avoir un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, bénéficie du Complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
 - Ou être titulaire d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte mobilité inclusion invalidité en cours de validité.

En principe, le recours au CESU peut dispenser d'établir un contrat de travail écrit entre le particulier et son employé toutefois, la rédaction d'un contrat reste conseillée (modèle de contrat disponible sur le site www.cesu.urssaf.fr).



Le salarié payé avec un CESU a des droits, comme n'importe quel salarié. S'il permet à un particulier employeur de rémunérer des activités de services à la personne, le CESU ne le dispense pas de respecter les règles prévues par le code du travail et la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

La rémunération des employés de maison doit respecter les niveaux de salaires prévus par la convention qui sont fonction du type d'emploi et de l'ancienneté.

Adresse du Centre National de Traitement des CESU :

CNCESU
63 RUE DE LA MONTAT
42961 SAINT ETIENNE CEDEX 09

